



MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 124/2026

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
POUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU N°1

Frédéric TOUSSAINT, Maire de la Commune de SAINTE-ANASTASIE / ISSOLE ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 novembre 2014 et le 6 septembre 2017 et ayant depuis lors fait l'objet d'une révision dite allégée approuvée le 9 janvier 2023 ;

Vu la délibération du 23 septembre 2025 prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU n°1 ;

Vu le dossier de projet de modification n°1 comportant un rapport de présentation, le règlement d'urbanisme modifié, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) modifiées et les plans de zonage modifiés ;

Vu la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) effectuée le 15 avril 2026 au titre de l'évaluation environnementale de la modification du PLU ;

Vu les notifications du dossier faites le 22 mai 2026 aux personnes publiques associées, en l'espèce : Mr le Préfet du Var, Mr le Président de la Région Paca, Mr le Président du Département du Var, Mr le Président de la Chambre d'Agriculture, Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Mr le Président de la Chambre des Métiers, Mr le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, Mr le Président du Syndicat Mixte de la Provence Verte ;

Vu les avis rendus à ce jour par les personnes publiques associées auxquelles le dossier avait été notifié, en l'espèce : l'avis de la Chambre d'Agriculture rendu le 4 juin 2026, l'avis de la Préfecture rendu le 16 juin 2026, l'avis du Département du Var rendu le 18 juin 2026 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 15 juin 2026 désignant Mme Marie-Chantal NAIN comme Commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : objet de l'enquête

Il sera procédé durant 33 jours consécutifs, du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026 inclus, à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de Sainte Anastasie sur Issole.

La modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée OC 209 d'une superficie de 5252 m2 en vue du renforcement de l'hébergement touristique.

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Sainte Anastasie sur Issole.

ARTICLE 2 : désignation du Commissaire enquêteur

Mme Marie-Chantal NAIN a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 : affichage et mesures de publicité

L'affichage et la publicité de l'enquête publique seront conformes à la législation en vigueur.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci :

- Un avis sera publié dans Var Matin et La Marseillaise. Il sera rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces deux publications,
- Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Sainte Anastasie sur Issole quinze jours au moins avant le début de l'enquête,
- Cet avis sera affiché de manière visible et lisible en mairie de Sainte Anastasie sur Issole et sur tous les lieux habituels d'affichage, ainsi que sur le site de projet d'ouverture à l'urbanisation.

Une copie des avis publiés dans la presse ainsi que les certificats d'affichage seront annexés au dossier d'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse, et l'apposition initiale de l'affichage,
- Au cours de l'enquête pour la seconde insertion dans la presse,
- En fin d'enquête pour le certificat de fin d'affichage.

Le présent arrêté d'enquête publique et l'avis d'enquête seront affichés sur les panneaux d'affichage extérieur de la mairie de Sainte Anastasie sur Issole, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 4 : mise à disposition et consultation du dossier d'enquête

Le public pourra prendre connaissance en mairie des pièces du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur. Ces documents seront déposés à l'hôtel de ville de Sainte Anastasie sur Issole pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00, le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune : www.sainte-anastasie-sur-issole.fr

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@sainte-anastasie-sur-issole.fr (à l'attention du commissaire enquêteur)

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : adresse postale pour les observations

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mme Marie-Chantal NAIN, Commissaire enquêteur

Enquête publique modification du PLU

Mairie de Sainte Anastasie sur Issole

Hôtel de Ville

33, rue Notre Dame

83136 Sainte Anastasie sur Issole

ARTICLE 6 : permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, en mairie de Sainte Anastasie sur Issole aux jours et heures suivants :

- le lundi 27 juillet 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (début de l'enquête)
- le mardi 04 août 2026 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 12 août 2026 de 9h00 à 12h00



- le jeudi 20 août 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- le vendredi 28 août 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (fin de l'enquête)

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui rencontrera dans un délai de 8 jours le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire sous forme de mémoire en réponse ses commentaires au Commissaire enquêteur. Ceux-ci seront annexés par lui au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : rapport et conclusions motivées du Commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Ses conclusions motivées et avis seront consignés dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Ces deux documents, accompagnés du dossier de l'enquête déposé en mairie, du registre d'enquête publique à feuillets non mobiles et des pièces annexées, seront transmis dans ce délai de trente jours par le Commissaire enquêteur au maire de la commune de Sainte Anastasie sur Issole.

Le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées et avis au Préfet du Var et au Président du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 9 : consultation par le public des conclusions, du rapport et de l'avis du Commissaire-enquêteur

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Sainte Anastasie sur Issole aux jours et heures habituels d'ouverture, un mois après la clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les informations relatives à ces documents pourront être demandées auprès du service urbanisme de la commune.

ARTICLE 10 : exécution du présent arrêté

M. le Maire de Sainte Anastasie sur Issole et Mme le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Brignoles et à Mr le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

FAIT A STE-ANASTASIE/ISSOLE LE 30 JUIN 2026

Le Maire

Frédéric TOUSSAINT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présents arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

